**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 66 (1952)

Heft: 1

Buchbesprechung: Bibliographie

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La «suppression» de l'Ordre de l'Annonciade. On a exprimé dans cette revue 1) des regrets au sujet de la suppression de l'Ordre de l'Annonciade, mesure insérée dans la loi 2) sur le nouvel ordre du Mérite de la République Italienne, niant en même temps à cette dernière le droit de se prononcer sur l'existence d'un ordre approuvé par les Souverains Pontifes.

Toute abstraction faite du détail que le pape n'a point protesté contre cette suppression <sup>3</sup>), nous ne cachons pas notre surprise devant une critique italienne qui nous paraît un peu tardive car il aurait plutôt fallu la faire lorsque, en 1869, l'Ordre de l'Annonciade fut officiellement et avec l'assentiment sinon sous l'impulsion de son chef d'alors, dépouillé de toute attache religieuse pour devenir plus ou moins un ordre de mérite <sup>4</sup>). Nous avons relevé <sup>5</sup>) cette situation qui répète exactement l'attitude du gouvernement italien sous la monarchie vis-à-vis des ordres similaires des anciens souverains de la péninsule et nous signalions particulièrement les cas de l'Ordre de St-Etienne <sup>6</sup>) et de l'Ordre Constantinien de St-Georges <sup>7</sup>).

les cas de l'Ordre de St-Etienne 6) et de l'Ordre Constantinien de St-Georges 7).

En fait comme en droit, la Maison de Savoie se trouve aujourd'hui dans la même situation que les Lorrains de Toscane et les Bourbons des Deux-Siciles ou de Parme après les événements de 1860/61. Comme eux ont continué à conférer leurs ordres sans se soucier de l'approbation du gouvernement italien, le roi Humbert II continue à conférer en exil le collier de l'Annonciade. La vraie légitimité ne réside certes pas dans l'observation des édits d'un gouvernement 8) qu'elle considère comme révolutionnaire bien que cette expérience rappelle un peu la vieille vérité qu'il ne faut pas faire aux autres ce qu'on ne veut pas qu'ils vous fassent. H. C. de Z.

# Bibliographie

Studi sui Visconti. La storia della Signoria Visconteo-Sforzesca, che si estese anche a

varie località della Svizzera, era stata poco coltivata in questi ultimi tempi.

Nel 1940 furono pubblicati due libri su Bianca Maria, ultima di Casa Visconti, anello di congiunzione fra la dinastia viscontea e quella sforzesca (Lila Jahn, Bianca Maria, Ed. Garzanti, Milano; W. Terni de Gregory, Bianca Maria, Istituto d'Arti Grafiche, Bergamo); uscirono poi due miei brevi studi su I sigilli dei duchi di Milano, in « Archivio Storico Lombardo » 1943, e Le insegne del Comune e del Ducato di Milano, 1948.

Oggi dobbiamo rallegrarci di una fervida ripresa di studi : la «Fondazione Treccani per la storia di Milano » sta allestendo un denso volume sui Visconti, a cura del Cognasso ; Alessandro Visconti, Prof. nell'Università di Pavia, sta licenziando un'opera su *I dodici Visconti*, e recentemente due altri noti docenti universitari : Alessandro Cutolo e Giorgio Nicodemi

hanno dato alle stampe due bei libri.

Il primo: I precedenti e gli albori della Signoria di Galezzo V., edito da Hoepli, illustra il più insigne dei Visconti, che, ricevuta dall'Imperatore l'investitura ducale, si apprestava al vasto disegno dell'unificazione italiana. Il Cutolo riassume le origini ed i primordi della Signoria di Milano e in particolare l'epoca di Bernabò, la sua attività militare, amministrativa, diplomatica, nel complesso giuoco della politica europea; chiarisce le ragioni del contrasto col nipote G. Galeazzo, contrasto che si conchiuse, come è noto, con l'arresto del vecchio Bernabò (1385). Questo colpo di stato diede un nuovo indirizzo alla storia di Milano e dell' alta Italia.

Il nuovo Signore, con abile giuoco politico ed economico, unificò lo stato visconteo, sopì le discordie, contrasse alleanze e seppe entrare, come principe rispettato e come temibile competitore, nel complicato movimento dell'equilibrio internazionale. I suoi atteggiamenti, i suoi disegni, la sua valentia di governo, sono qui discussi e valutati con un accurato esame di documenti lombardi e stranieri. Le entrate annue del Ducato erano cospicue : circa un milione e duecentomila fiorini; purtroppo le spese militari costituivano il capitolo più rilevante di quel bilancio, ma, date le condizioni del tempo, il Duca non poteva rinunciarvi.

Impostata con ampiezza di vedute e con sicura documentazione, l'opera del Cutolo è condotta con rigoroso metodo critico e costituisce un efficace contributo alla storia dell'Italia

settentrionale e dei territori svizzeri che con essa ebbero rapporti.

4) Carmelo Arnone, « Il supremo Ordine della SS. Anunziata », dans La Nobiltà della stirpe, Rome, 1938,

<sup>1) 1951,</sup> p. 92. 2) Son texte par ex. dans la *Rivista Araldica*, Rome, 1951, p. 90-91.

<sup>3)</sup> Le nouveau décret de la Sainte-Congrégation consistoriale du 12 mai 1951 (« De vetito civilium nobiliarium titulorum usu », dans Acta Apostolicae Sedis, nos 9-10, 1951) montre bien le peu d'importance que le Saint-Siège attache aujourd'hui à ces vestigia melioris aevi.

<sup>p. 24-28.
5) « Un privilège des Abbés de St-Maurice d'Agaune », dans la Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 1943,
p. 392-398 (en relation avec l'Ordre des Sts Maurice et Lazare) ; Chambers's Encyclopaedia, Londres, 1950, vol. 3,</sup> 

<sup>6)</sup> Notre article « La nobiltà e i suoi ordini », dans La Nobiltà della stirpe, Rome, 1938, p. 78-83.

<sup>7)</sup> Sur sa vraie origine, nos remarques dans L'Intermédiaire, Bruxelles, 1951, p. 320-328.

8) Quant à la situation légale en relation avec l'art. 12 de la Constitution fédérale, voir nos remarques dans la Revue d'histoire ecclésiastique suisse, 1945, p. 291-302.

Ben diverse sono le opere del Nicodemi, pubblicate come Strenne del Pio Istituto Rachitici, Milano, 1951. Dall'autore, noto storico dell'arte, ci saremmo attesi una valutazione degli atteggiamenti dei Duchi di Milano verso l'arte e la cultura, un giudizio sul loro contributo alle grandi opere — il Duomo, la Certosa, i castelli, le chiese, i lavori pubblici più notevoli, l'Università di Pavia. Il Nicodemi ha invece preferito tentare una rapida sintesi di tutta la storia della dominazione viscontea e sforzesca: molta materia, concentrata in due brevi volume.

Egli inquadra la sua narrazione nel clima sociale, spirituale e politico del'200; descrive la parabola discendente del Comune, quando le due grandi famiglie dei Torriani e dei Visconti si combattono per il predominio sulla città e sul territorio. In realtà, più che di famiglie, si trattò di due vasti e potenti « consorzi gentilizi », composti di centinaia di membri — fra parenti diretti ed aggregati —; è degno di nota, ad esempio, che Federico I colpì duramente i Visconti, li privò dei feudi, fece uccidere ben 63 membri della casata, altri 21 trasferì in Germania, eppure la famiglia rimase numerosa e forte, così da poter continuare l'ascesa.

Sempre a proposito della costituzione interna delle consorterie nobiliari il Nicodemi osserva che «Ottone Visconti *adotto*' Guido Castiglioni, per rafforzare la famiglia »: ecco un'altra prova del sistema di « aggregazione » di un cavaliere ad una grande casata ; tali nuovi membri aggiungevano al vecchio il nuovo cognome, e non è raro il caso di un lento e graduale prevalere

del secondo sul primo.

Sempre a proposito del grande complesso familiare visconteo, l'autore ci fa notare che nel 1402, ai funerali di Gian Galeazzo presero parte « quaranta capi di famiglie viscontee », cioè i parenti più diretti del Duca, ed è noto che vi erano poi i parenti meno prossimi e la falange degli « aggregati » od associati od adottati.

Se non si tiene conto di tali rapporti di parentele e di clientele — di cui si hanno molti esempi anche in altre città — non si può comprendere a fondo la storia delle grandi casate

feudali e della lotta per le Signorie.

Il Nicodemi delinea, con molta abilità, un compendioso profilo storico dell'età viscontea, ricco di note di colore, acuto nei giudizi sull'ambiente, sui personaggi e sugli avvenimenti; ne risulta un'opera bene informata e piacevolmente narrata, utile non soltanto ai Lombardi ma anche ai Ticinesi. È uscito da poco il II volume, dedicato alla Signoria degli Sforza, piu ampio del precedente e riccamente illustrato: opera vivace e bene informata.

#### KONRAD GLUTZ VON BLOTZHEIM. Zur Genealogie der Familien Glutz von Solothurn. Kommissionsverlag der Buchdruckerei Union AG. Solothurn. 85 S. 32 Taf. 11 Uebersichtstabellen.

Von den führenden Solothurner Familien haben bereits die von Roll, von Sury und von Tugginer ihre geschichtliche Darstellung erhalten. Heute legt uns Konrad Glutz v. Blotzheim den ersten Teil einer Geschichte der verschiedenen Familien Glutz von Solothurn vor, die in der Ambassadorenstadt und darüber hinaus eine grosse Rolle spielten. In der Darbietung der genealogischen Grundlagen hat Verf. z.T. neue Wege beschritten, um in die Fülle von Familien und Familienmitgliedern (ca. 500 Deszendenten seit 1580) Ordnung zu bringen. Auf 68 Familienblättern gibt er die einzelnen Familien wieder, während 11 Stammtafeln die nähern Zusammenhänge eben dieser Familien erbringen. Dazu kommen Register der Deszendenten nach den Vornamen und der Eingeheirateten nach dem Geschlechtsnamen, sowie eine Unbersieht der einzelnen Personen nach Aemtern und Würden. Das beigebrachte Bildmaterial Uebersicht der einzelnen Personen nach Aemtern und Würden. Das beigebrachte Bildmaterial, das 119 Mitglieder vorführt, ist eine wertvolle Beigabe. Der Genealoge, aber auch der Lokalhistoriker werden mit grossem Gewinn das gewichtige Buch in die Hand nehmen.

P. Rudolf Henggeler.

# RENÉ VAN BERCHEM. Les premiers Seigneurs de Berchem. Extr. « De Schakel », Anvers 1949-1950.

Les exigences de la généalogie, traitée comme science historique, rendent les érudits plus difficiles et leur font sentir les insuffisances des anciens tel le P. Anselme et Butkens, dont les travaux de précurseurs, surtout pour la période médiévale, ne peuvent être aujourd'hui acceptés sans examen. M. René van Berchem a été ainsi amené à reprendre par la base et à rectifier les données traditionnelles sur l'origine des premiers sires de Berchem.

Par une exploration minutieuse des sources et une utilisation savante, où il développe ses qualités de critique, il a réussi à dresser, uniquement sur preuves, la filiation suivie des Berchem, depuis la fin du XIIIe siècle, les rattachant aux sires de Ranst de manière indiscutable.

La suite généalogique de ceux-ci et leur descendance des Berthout de Malines, affirmée par Butkens, n'est pas encore établie. Signalons que les célèbres généalogies de Foigny (M. G. XIII) permettent de suivre cette famille durant le XIIe siècle.

Les Ranst portent les armes des Berlaer, cadets des Berthout — d'argent à 3 pals de gueules — mais brisées d'un franc quartier à l'étoile; ce quartier disparaîtra bientôt; et les Ranst et Berchem — qui crient «Berthout» — briseront d'un bâton, d'une bordure, et, plus tard par l'adjonction d'un quartier de Brabant.

On ne saurait trop féliciter l'auteur de son remarquable travail qui peut être donné comme exemple de la manière tantôt prudente, tantôt affirmative dont doit être traité un problème

hérissé de difficultés.

UNO LINDGREEN. L'héraldique dans la législation suédoise, du moyen âge à nos jours. Avec 60 illustrations, 1951 (Texte suédois).

Sous le patronage de l'Université de Lund vient de paraître cet ouvrage qui donne une synthèse complète de la législation héraldique de la Suède, et plus spécialement de la législation

des armoiries de l'Etat et des personnes morales de droit public.

Au lecteur étranger on signalera quelques faits et dates : Le plus ancien sceau équestre de noble remonte à 1190-1202 ; les sceaux de Ville à 1247-1269 ; de Province à 1280 ; de bourgeois à 1320; les concessions d'armoiries à 1430 pour les nobles; 1437 pour les villes, 1457 pour

les Cercles (Landkreise).

Au XVIe siècle les nobles obtiennent, en 1569, le maintien de leurs privilèges, et notamment celui des armoiries nobles, alors même qu'ils ne fournissent plus le service militaire à cheval; en 1606 sont exemptés de l'impôt foncier et bénéficient d'armoiries communes, ceux

qui servent à pied ou à cheval.

Si les premières visitations héraldiques, ou recherches de nobles, remontent à 1604, ce n'est qu'au XVIIe siècle que s'instaure un contrôle des armoiries, confié d'abord au dessinateur de la Société des antiquaires, puis en 1718 à un fonctionnaire particulier devenu, en 1775, Héraut Royal.

Dès 1616 une décision de l'Etat Noble avait protégé les armoiries nobles, tandis qu'une loi de 1762, toujours en vigueur, en réglait l'usage, interdisait au roturier l'emploi sur son

sceau du heaume ouvert.

Au XIXe siècle, l'abolition de la constitution d'Etats (1866) rendit de plus en plus rares

les concessions de noblesse et d'armoiries, la dernière date de 1902.

On a laissé de côté, comme d'un intérêt trop spécial, la législation protégeant les armoiries officielles depuis celles du Royaume et Communes, jusqu'à celles de l'O.N.U. (1947) que l'auteur

a étudiées avec compétence.

Soixante clichés illustrent ce magnifique travail: sceaux, feuilles d'armoriaux (WIJN-BERGEN, BELLENVILLE, GELRE, BERGSHAMMER, GRUNENBERG) jusqu'à la plus récente armoirie du chevalier de l'ordre des Séraphins obligatoirement peinte pour la chapelle de l'Ordre (1947). Une abondante bibliographie termine ce livre remarquable en tous points, dont un résumé en allemand permet de lire les conclusions au lecteur ignorant le Suédois.

Un armorial du XVIe siècle. Sous ce titre, dans l'annuaire de la Noblesse belge, 1946-50 M. Albert Huart, si connu pour ses remarquables études d'héraldique namuroise, publie une nouvelle édition du chapitre de l'armorial du héraut Navarre consacré à la Flandre.

Dans ce travail, le savant auteur a montré son érudition habituelle ; malheureusement au lieu de se référer aux nombreux manuscrits de ce précieux document, il a suivi l'édition si défectueuse de Douet d'Arcq; d'où certaines erreurs qu'on se permet de signaler, car la notoriété de l'auteur risque de leur donner créance. Le mss écrit, pour 1165, Lamur, évidemment Namur; — le bâtard de Flandre portant d'argent au franc quartier de Flandre est Louis I dit le Haze († 1396), son frère Robert († 1434) porte un champ d'azur; — leur autre frère Sire de Wedelghem (ici N° 1176) un champ de gueules; — le mss écrit Diquemune (1178) Fagnolle (1180), Gommignixis (1198) Segnies (1222). 1188 est Bailleul auj. Beloeil; — 1190 Boussoit. — 1202 Aigremont. — 1215 Van Parys cité par Gelre. — 1232 Steinkerque. Pour 1233 le mss porte ondé c.à.d. fascé ondé — armes des Villers Pol, différents des Villers Messire Nicole, cadets des Barbançon (N° 1229) — pour 1240, le Sire de Fuerne, la bande engreslée est la bande de losanges du blason moderne, armes des châtelains de Furnes.

On voit que les éditions du XIX e siècle des armoriaux de Navarre Berry, de la Toison d'Or

On voit que les éditions du XIXe siècle des armoriaux de Navarre, Berry, de la Toison d'Or, n'ont pas été faites avec un soin suffisant. Il est à souhaiter que ces textes précieux soient réédités selon les exigences de la critique moderne, ainsi qu'en Angleterre projettent de le faire les animateurs de la nouvelle collection Aspilogia. P. A. E.

### T. VEYRIN FORRER. Précis d'héraldique. Libr. Larousse, Paris 1951.

Si l'Héraldique se définit la science de tout ce qui touche aux armoiries, le sens du mot

blason se restreint à l'étude des définitions et des règles armoriales.

Il faut donc, aussitôt, prévenir le lecteur que, malgré son titre, ce petit livre est entièrement consacré à l'étude du blason. Disciple de Foras, l'auteur en donne une nouvelle version, synthèse de Bara, Vulson, Paillot et autres écrivains archaïques, dépouillée de leur prolixité, mais conservant toutes les subtilités par eux accumulées.

Il faut déconseiller aux débutants la lecture de ce livre qui ne pourra que les dégoûter

à jamais du blason, sans qu'ils aient pu soupçonner ce que peut être l'héraldique.

Par contre les lecteurs avertis trouveront certainement profit à suivre l'ingéniosité de l'auteur, ils admireront sa virtuosité à se débrouiller dans les méandres d'une dialectique tout artificielle.

Le livre de Foras est rare, d'un prix élevé, d'un format peu maniable ; cet élégant petit volume en donne une excellente synthèse. Il formera une base utile pour l'élaboration d'un vocabulaire du blason que la France ne possède pas encore.

Il est hors de notre sujet d'examiner divers points controversés tel la hamaïde, l'ombre, qui ont été déjà étudiés ou le seront. On signalera plutôt quelques erreurs de fait : l'auteur confond duché et comté d'Auvergne. Le nom d'office du célèbre héraut est Gelre et non Gelré; la Toison d'or a été fondée non par Jean le Bon mais par Philippe Le Bon; pour 24 et non 31 chevaliers. Ce n'est pas en 1763 mais en 1801 que le Roi d'Angleterre abandonna le quartier de France.

Dans son souci d'archaïsme, l'auteur donne les marques de dignités ecclésiastiques du XVIIe siècle différentes de celles indiquées par Mgr Heim comme actuelles.

# Internationale Chronik — Chronique internationale

SCHWEIZ - SUISSE. — Vereinigung zürcherischer Heraldiker und Genealogen. Das Hauptgewicht lag im Jahre 1951 auf der Vortragstätigkeit. Es wurden 9 Vorträge und Kurzreferate gehalten, sowohl über genealogische und heraldische Themen als auch über solche Kurzreferate gehalten, sowohl über genealogische und heraldische Themen als auch über solche aus verwandten Gebieten. Ein Lichtbildervortrag von Dr. Hektor Ammann schilderte die Kleinstadtschicksale von Kaiserstuhl, Zurzach und Klingnau, als Vorbereitung auf den Jahresausflug, der wegen zu geringer Beteiligung nicht zustande kam. Einen Abend lang übte man sich in der Kunst des Blasonierens, unter Führung von Dr. W. H. Ruoff; an einem anderen diskutierte man über Fragen des Geschmacks und der Form in der Wappenführung. Vorträge: Die ritterlichen Behausungen Zürichs um 1351 (Dr. E. Stauber), die ältere Geschichte der Bürgergeschlechter von Elgg (Frau Dr. Huggenberg). Führung von Prof. Hans Hoffmann durch die Ausstellung «Zürcher Bildnisse aus fünf Jahrhunderten». Ueber unser kleines Fest bei Anlass des 25jährigen Bestehens und die Ausstellung wurde bereits berichtet. Die Vereinigung zählt die Ausstellung «Zurcher Blidmisse aus fum Jahrhander Schaffen des 25jährigen Bestehens und die Ausstellung wurde bereits berichtet. Die Vereinigung zählt zur Bentralieder Dr. H. Bleuler.

Le drapeau jurassien. — Arrêté du Conseil exécutif du canton de Berne du 12 septembre 1951

r. Le drapeau « parti d'argent à la crosse épiscopale de gueules, et de gueules à trois fasces d'argent », présenté au Conseil exécutif par Pro Jura, la Société jurassienne d'émulation et l'Association pour la défense des intérêts du Jura, sera enregistré aux archives de l'Etat avec le drapeau bernois comme drapeau jurassien au sens des articles rer et 2 de la constitution cantonale.

2. Les préfectures et les établissements de l'Etat dans la partie jurassienne du canton, ainsi que les autorités communales des districts jurassiens, sont autorisées, lorsque l'on pavoise, à hisser le drapeau jurassien à côté du drapeau suisse, du drapeau bernois, ainsi que des emblèmes de districts et des communes.

3. Les armoiries bernoises et le drapeau bernois « de gueules à la bande d'or chargée d'un ours de sable passant y demourant l'emplèmes de l'Etat de Parne dons son enemble et sa représentation à l'égond des tieres.

passant » demeurent l'emblème de l'Etat de Berne dans son ensemble et sa représentation à l'égard des tiers.

Rappelons que le projet du drapeau jurassien fut établi par Monsieur Paul Boesch, membre de notre société, bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'héraldique pour ses remarquables dessins d'armoiries.

Dès 1943 la société « Pro Jura » avait proposé la création d'un drapeau jurassien et en octobre 1947 elle soumit au Conseil exécutif, en commun avec la Société jurassienne d'émulation et l'Association pour la défense des intérêts du Jura, le projet qui vient d'être reconnu officiellement (cf. A.H.S. 1948 p. 87).

L. J.

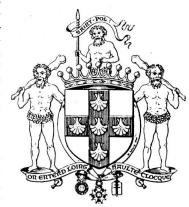
FRANCE. — La France vient de perdre l'un de ses plus glorieux enfants, le Maréchal



Fig. 72. Ex-libris du Maréchal de Lattre de Tassigny.

de Lattre de Tassigny. Peu de temps auparavant un terrible accident enlevait un autre prestigieux soldat français, le Général Leclerc de Hautecloque. En hommage à la mémoire de ces glorieux disparus nous publions ici leurs ex-libris (fig. 72 et 73) dus au talent d'un de nos membres, l'excellent dessinateur symboliste Robert

Société Française d'Héraldique et de Sigillographie. — Monsieur le professeur E. Olivier vient de donner sa démission de président et a été remplacé par le baron J. Meurgey de Tupigny, secrétaire général et fondateur de la S.F.H.S., et membre d'honneur de notre société. Nous lui adressons nos vives félicitations.



LECLERC de HAUTECLOCQUE

Fig. 73. Ex-libris du Général Leclerc.